



n°45 / novembre 2018

Avec le SNEP-FSU, j'agis !

BULLETIN SPECIAL ELECTIONS PROFESSIONNELLES



29 > **06**
NOV DÉC

Votez !

FAITES-VOUS ENTENDRE



AVEC LE SNEP-FSU VERSAILLES, J'AGIS !

Le SNEP est une force indéniable dans l'académie de Versailles, avec sa représentativité, avec ses élus et militants nombreux, actifs et intègres, avec ses propositions, son fonctionnement, avec ses publications et son site internet, avec sa conception d'un syndicalisme exigeant, revendicatif, unitaire, indépendant, avec sa participation active aux débats et actions de la FSU.

CARRIERES

Le SNEP-FSU Versailles est présent dans toutes les instances qui gèrent votre carrière.

- Mutation inter et intra : des barèmes vérifiés (4000), corrigés (480), des mutations supplémentaires et améliorées (100).
- TZR : des affectations en AFA supplémentaires ou améliorées lors des groupes de travail (phase d'ajustement), des interventions incessantes pour l'attribution du forfait AS, des aides pour bénéficier de l'indemnisation des frais de transport et de repas.
- Avancement : changement d'échelon, accès à la Hors Classe, à la Classe Exceptionnelle dans les CAPA professeurs d'EPS, chargés d'enseignement. Des situations vérifiées (7000), des propositions pour aller vers plus d'équité.
- Formation : congés de formation, vérification et corrections de barèmes (6000), 180 mois supplémentaires obtenus par la FSU permettant à 27 collègues supplémentaires d'en bénéficier.
- Postes adaptés : des possibilités insuffisantes au regard des besoins.
- Accidents du travail : reconnaissance des accidents, vérification des taux d'incapacités...

Nous intervenons dans le respect des règles en recherchant l'intérêt du plus grand nombre, vers plus d'équité, sans jamais oublier de revendiquer des créations de postes (mutations), des quotas de promotions en augmentation, un avancement déconnecté de l'évaluation et des moyens supplémentaires pour les postes adaptés et congés de formation.

SPORT SCOLAIRE

Le SNEP-FSU Versailles est attaché au service public du sport scolaire accessible au plus grand nombre. Nos actions et revendications :

- Un coût d'adhésion accessible à tous et l'abaissement du coût du contrat pour les lycées professionnels, la réversibilité entre les contrats et le retour à la prise de licence individuelle.
- Une présence du SNEP-FSU à toutes les instances et réunions de l'UNSS
- Le maintien des subventions de l'EN et des collectivités territoriales
- La défense d'un fonctionnement collectif et démocratique de l'UNSS (2 instances départementales et régionales).
- Des AG départementales en septembre et le maintien des réunions bilan en juin pour construire collectivement les politiques sportives et financières dans chaque département.
- Des interventions auprès du Rectorat pour que chaque professeur d'EPS bénéficie de son forfait d'AS de 3 heures indivisible.
- La reconnaissance statutaire (accès à la Classe Exceptionnelle) et financière (maintien du nombre d'IMP) de la mission de coordonnateur de district
- La libération du mercredi après-midi dans tous les établissements scolaires du second degré.
- Le gain de 2 postes pour l'UNSS Versailles (DSD 91 et DSRA) et davantage de moyens dans les services déconcentrés.

POUR LA RECONNAISSANCE DE L'EPS COMME DISCIPLINE D'ENSEIGNEMENT A PART ENTIERE

- Le SNEP-FSU Versailles intervient afin, que les horaires obligatoires d'EPS y compris en CPGE soient assurés, que les moyens nécessaires au fonctionnement des options EPS et des sections sportives soient alloués.
- Il agit pour obtenir, la diminution du temps de travail (15 + 3h pour les professeurs d'EPS et CE d'EPS, 12 + 3h pour les agrégés), des groupes à effectifs réduits pour l'enseignement des APPN et de la natation et que la mission de coordination des APSA s'effectue en décharge de service.
- Il veille au respect du droit à la formation continue (FPC) ainsi qu'au maintien du dispositif actuel, ancré sur les besoins exprimés par les collègues (bassin de formation).
- Il propose des journées pédagogiques autour des contenus, des programmes (colloque Orsay) afin que les professeurs d'EPS restent les concepteurs de leur enseignement.
- Le SNEP-FSU Versailles a obtenu la création de 40 postes en EPS de 2015 à 2018 (solde créations/suppressions), la formation d'enseignants « référents en équipement de protection individuelle en escalade » ainsi que la création d'un groupe de travail relatif aux équipements sportifs pour les lycées (Région Ile de France).

UNE PROFESSION RASSEMBLÉE ET ENGAGÉE POUR AGIR

Afin que chaque collègue soit en capacité de se faire respecter et d'agir au quotidien, le SNEP-FSU Versailles :

- Est à votre écoute tout au long de l'année et vous informe régulièrement (bulletins, mails, lettre d'infos et site).
- Rassemble les collègues pour échanger et débattre sur tous les sujets et préoccupations qui sont au cœur du métier (réunions, stages, congrès, rencontres et colloques pédagogiques...) afin de contribuer à l'élaboration des propositions et des revendications : plus de 2 000 enseignants d'EPS rencontrés en 4 ans !
- Cherche à construire avec la profession les initiatives et les mobilisations indispensables pour être entendu.
- Intervient, pour la prise en compte de l'avis des enseignants d'EPS et des propositions qu'il porte dans les comités techniques (CTA, CTSD), les groupes de travail et les audiences pour les créations de postes, la mise au mouvement (FPMA) de ceux vacants, les « berceaux stagiaires ». Il agit de même auprès des Conseils Départementaux et de la Région Ile de France (pour les installations sportives, les crédits EPS, les subventions pour l'UNSS et les sections sportives), dans les CD et CR UNSS, les CHSCT, etc...

VOTEZ et FAITES VOTER SNEP et FSU !

24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes
Tél : 01 30 51 79 58
(permanence le mardi après midi)

06 74 85 72 81 (Bruno Maréchal)

Élections professionnelles 2018 : Voter pour choisir...

Du 29 novembre au 6 décembre prochains, l'ensemble des agents (titulaires et non titulaires) sont invités à se prononcer, dans le cadre des élections professionnelles 2018, sur les élu.es qui les représenteront et défendront leurs droits durant les quatre ans à venir.

Voter revêt une double importance : Permettre en premier lieu de déterminer la représentativité des organisations syndicales pour l'ensemble des instances (lire à ce sujet l'article sur les instances p 4 et 5) et d'autre part, donner plus de poids et de crédits aux revendications et propositions que nous portons et défendons. Pour la profession, dans notre académie, le SNEP-FSU Versailles est l'outil syndical le plus représentatif au service des collègues. Engagé au quotidien, sur tous les terrains de l'EPS et du sport scolaire, au plus proche des préoccupations des équipes enseignantes, le SNEP-FSU Versailles continuera d'être d'autant plus efficace et entendu qu'il sera plébiscité et conforté lors de ces élections pro.

Ces élections se déroulent dans un contexte politique particulier dans lequel le gouvernement en place entend remettre en cause le périmètre et les champs d'intervention des élu.es. Il envisage en effet de réduire leurs rôles à un simple rôle d'examen des contestations des actes de gestion de nos carrières alors que dans le cadre actuel nos représentant-e-s élu-e-s peuvent intervenir pour faire respecter le droit de chacun. Forcés de propositions d'un contre-pouvoir nécessaire, les interventions des élu.es du SNEP-FSU permettent chaque année de nombreuses modifications sur les projets de l'administration. Un taux de participation élevé et un vote massif pour les listes présentées par la FSU et ses syndicats nationaux seront par conséquent un signal fort adressé à ce gouvernement quant à notre attachement au paritarisme et aux rôles que nos élu.es doivent pouvoir continuer d'assurer au sein des instances.

Alors que de récents scrutins politiques dans le monde mettent en lumière un recul pour le moins inquiétant de la démocratie, saisissons l'occasion qui nous est offerte du 29 novembre au 6 décembre, pour dire OUI à la continuité démocratique au sein de la fonction publique d'éducation.

Pour disposer d'élu.es engagé.es au quotidien, voter SNEP-FSU et FSU, c'est choisir de défendre un modèle de société démocratique égalitaire auquel pour le bien commun nous sommes très attachés !

Et pour vous en convaincre si cela était encore nécessaire cette unique question : *Quelle autre organisation syndicale forme et informe (Stages, congrès, colloques, productions écrites), représente et défend la profession dans toutes les instances administratives, à la hauteur de l'engagement des militant-e-s du SNEP-FSU ?*

La réponse une fois encore est tout simplement dans ce bulletin n°45 dont on vous souhaite une agréable lecture.

Sommaire

Profession de foi profs et CE.....p 2

Edito.....p 3

Les instances et le rôle des élu-es.....p 4-5

CAPA des Profs et CE d'EPS.....p 6

CAPA des agrégés d'EPS.....p 6

Comité Technique.....p 7

Les secteurs qui animent le SNEP.....p 8-9

Comment voter ?.....p 10

Profession de foi agrégés.....p 11

Fiche de syndicalisation.....p 12

Éric



LES INSTANCES ET LE RÔLE

Du 29 novembre au 06 décembre 2018, vous êtes appelés à élire vos représentant(e)s. Le SNEP et la FSU seront présents à tous les scrutins pour que ses représentants continuent à être nombreux pour défendre et agir avec vous, sur toutes les questions relatives à la carrière, à l'EPS, au sport scolaire et à l'ensemble du système éducatif. Faire entendre la voix des enseignants d'EPS est déterminant pour avoir de nombreux élu(e)s du SNEP et de la FSU, ce qui leur permettra d'intervenir et de peser sur les décisions.

L'enjeu fondamental : c'est chacune et chacun d'entre vous qui, par ses votes, indiquera la représentativité des organisations syndicales. Pour la définir dans l'Éducation Nationale, ce sont les élections aux Comités Techniques qui seront prises en compte sur la base des résultats au Comité Technique Ministériel (CTM). Seules les organisations syndicales ayant des élu(e)s dans l'instance consultative seront habilitées à négocier. L'enjeu des votes pour la FSU, dont le SNEP-FSU fait partie, est donc considérable.

Autre enjeu important : du résultat du vote pour le Comité Technique Ministériel dépend le volume des décharges imparties aux différents syndicats. Ces décharges constituent avec les cotisations et le temps donné par les militants, les seuls moyens de fonctionnement du SNEP et de la FSU. Sans ces moyens le SNEP, comme la FSU, ne pourrait fonctionner, développer son activité, mener les actions indispensables pour défendre et promouvoir le service public d'éducation, notre discipline, notre métier et les enseignants d'EPS.

LES INSTANCES OÙ SIÉGERONT VOS ÉLU-E-S SNEP et FSU

Les représentants syndicaux que les enseignants d'EPS vont élire siégeront pendant quatre années dans 2 types d'instances : les comités techniques (CT) et les commissions administratives paritaires (CAP).

1/ Les Comités Techniques Ministériel (CTM), les Comités Techniques Académique (CTA) seront élus directement par l'ensemble des personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) :

a) Un CTM, qu'est-ce que c'est ?

Un Comité Technique Ministériel est notamment consulté sur les questions relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois, aux règles statutaires et relatives à l'échelonnement indiciaire, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, aux questions de parité et de lutte contre toutes les discriminations et à celles relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

b) Un CTA, qu'est-ce que c'est ?

Un Comité Technique Académique sera notamment consulté sur les questions, de politique en matière de sport scolaire, de sections sportives, de formation professionnelle continue, de répartition des moyens horaires entre les départements...

Les résultats du CTA permettront de désigner les représentants de la FSU (dont des représentants du SNEP-FSU) au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail Académique (CHSCTA). Dans chaque département, ils permettront de désigner les représentants au niveau :

- du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) où se décident des suppressions et créations de postes, les répartitions des DHG dans les établissements
- du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) où se votent les crédits pour les collègues
- du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail Départemental (CHSCTD).

Les candidats du SNEP-FSU seront sur des listes FSU. **En votant FSU pour ces CT, vous voterez SNEP-FSU.**

2/ Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Les Commissions Administratives Pari-

taires Académiques (CAPA) et Nationales (CAPN) seront élues directement par les professeurs d'EPS, les chargés d'enseignement d'EPS et les agrégés d'EPS. Ces instances sont indispensables pour les personnels afin d'allier défense des droits et intérêts individuels et collectifs, de garantir l'application de règles communes, d'intervenir pour assurer la transparence dans leur élaboration.

a) Une CAPA, qu'est-ce que c'est ?

La Commission Administrative Paritaire est une commission consultative et statutaire composée d'un nombre égal de représentants élus du personnel et de membres de l'administration désignés par le Recteur. Elle est présidée par le Recteur de l'Académie de Versailles à qui appartient en dernier ressort la décision. Elle est consultée obligatoirement sur toutes les questions concernant la gestion et la carrière des personnels : avancement, promotions de corps et de grade (intégration, liste d'aptitude, hors classe et classe exceptionnelle), contestation des rendez-vous de carrière, congés de formation, poste adaptés. Elle siège en formation disciplinaire.

Deux CAPA concernent les enseignants d'EPS titulaires :

- une CAPA commune aux professeurs d'EPS et aux chargés d'enseignement d'EPS qui examinera, séparément pour chaque corps, les actes de gestion
- une CAPA des agrégés (toutes disciplines confondues, dont l'EPS) qui prépare le travail de la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN).

Pour ces CAP, vous voterez pour des listes SNEP-FSU

Une CAPN, qu'est-ce que c'est ?

Cette instance s'occupe de la gestion et la carrière des personnels détachés, elle statue sur les différentes voies d'intégration. La CAPN des agrégés gère leur carrière : avancement, hors classe, intégrations au 1/9^{ème}.

DES ÉLU-ES SNEP ET FSU

b) La FPMA, qu'est-ce que c'est ?

La Formation Paritaire Mixte Académique EPS, instance non élue, est composée, tout comme la CAPA, d'un nombre égal de représentants du personnel et de l'administration. Cette instance sera composée de 9 élus de la CAPA des professeurs d'EPS et des CE d'EPS et d'un élu représentant de la CAPA des agrégés. Actuellement, dans l'académie de Versailles, tous les représentants des personnels (professeurs d'EPS, CE d'EPS et agrégés) sont des élus du SNEP-FSU. La FPMA EPS est également présidée par le Recteur, à qui appartient en dernier ressort la décision. Depuis la déconcentration, cette commission a une importance considérable, puisqu'elle est obligatoirement consultée pour la vérification des barèmes (inter et intra), pour les affectations et mutations intra académiques. La FPMA ou un groupe de travail correspondant à sa composition examine l'affectation des TZR.

Une FPMN, qu'est-ce que c'est ?

C'est l'instance, déclinée au plan national, qui est obligatoirement consultée sur toutes les décisions relevant du domaine des mutations des enseignants d'EPS dans le second degré : mutations inter académiques (sauf pour les vérifications des barèmes qui se font en groupe de travail EPS), priorités médicales, mouvement TOM.

3/ La Commission Consultative Paritaire (CCP au seul niveau académique)

Depuis 2008, dans chaque académie, existe une Commission Consultative Paritaire pour les enseignants non titulaires (toutes disciplines confondues). Pour le SNEP et la FSU, les CCP devraient voir leurs compétences étendues aux recrutements, aux affectations, aux rémunérations, aux demandes de congé formation... Les candidats du SNEP-FSU seront sur une liste commune avec les autres syndicats de la FSU.

VOTER pour la FSU aux comités techniques et pour le SNEP-FSU aux com-

missions paritaires, c'est donc assurer leur présence dans ces instances consultatives, dans les négociations à tous les niveaux et dans de nombreuses autres instances qui travaillent sur les questions plus générales (politique éducative, politique économique et sociale, retraite, santé, conditions de travail).

En présentant des candidat(e)s dans tous les CT et dans toutes les CAP, le SNEP-FSU entend contribuer au rassemblement de tous les enseignants d'EPS, à l'unité d'une profession pour faire valoir une conception exigeante du paritarisme et du dialogue social ainsi que des propositions ambitieuses pour la profession, notre métier et le service public d'éducation.

LE RÔLE DE VOS ÉLU-E-S SNEP et FSU

1/ Dans les CAP, les représentants du SNEP-FSU assurent le respect des droits de chacun :

- ils veillent à la transparence et à l'équité des décisions prises par l'administration,
- ils défendent les collègues individuellement, mais aussi collectivement,
- ils aident chaque collègue dans ses démarches auprès de l'administration,
- ils informent rapidement,
- ils ont le souci constant d'agir afin d'obtenir des évolutions, des améliorations des règles de gestion des personnels.

Un poste menacé, une évaluation baissée, ou qui ne correspond pas à la réalité, un chef d'établissement qui outrepassse ses droits, l'administration qui "oublie" une promotion, un ordinateur qui vous "vole" des points dans votre barème...vous avez eu, vous aurez besoin d'un délégué du personnel.

Ces commissions paritaires sont une conquête syndicale qu'il faut défendre. De plus en plus, l'exercice du contrôle syndical est une garantie essentielle contre l'arbitraire, l'injustice et la tentation de passer outre les droits des personnels.

2/ Dans les CT, les représentants du SNEP et de la FSU défendent une conception du système éducatif qui permette au service public d'éducation d'assurer la réussite de tous les jeunes, d'améliorer les conditions d'emploi, de service et de rémunérations des personnels. Dans ce cadre, le SNEP-FSU défendra la place et le rôle de l'EPS, du sport scolaire et universitaire, d'une formation initiale et continue...

Le SNEP-FSU Versailles

29 > 06
NOV DÉC | **Votez !**
FAITES-VOUS ENTENDRE

LES SCRUTINS

LES PROFESSEURS D'EPS, LES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'EPS ET LES AGRÉGÉS D'EPS PARTICIPERONT À 4 SCRUTINS

⇒ CT MINISTÉRIEL, CT ACADÉMIQUE, CAP NATIONALE ET CAP ACADÉMIQUE

LES STAGIAIRES (PROFESSEURS D'EPS ET AGRÉGÉS D'EPS) PARTICIPERONT À 2 SCRUTINS

⇒ CT MINISTÉRIEL ET CT ACADÉMIQUE

LES NON TITULAIRES EPS PARTICIPERONT À 3 SCRUTINS

⇒ CT MINISTÉRIEL, CT ACADÉMIQUE ET CCP

Comité Technique (CT)



Candidat-e-s au Comité Technique Académique (CTA) liste présentée par la FSU

ÉLECTION AU COMITÉ TECHNIQUE ACADÉMIQUE
ACADÉMIE DE VERSAILLES
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Liste présentée par



Fédération Syndicale Unitaire

(SNASUB, SNEP, SNES, SNICS, SNPI, SNUAS-FP, SNUEP, SNUIPP, SNUPDEN)

10 TITULAIRES, 10 SUPPLÉANTS
15 FEMMES, 5 HOMMES

- | | | |
|-------------------------------|--------------------------|---|
| 1. Mme VÉNÉTITAY Sophie | professeure certifiée | Lycée Rosa Parks, Montgeron (91) |
| 2. Mme DUPRÉ-FÉLIX Martine | professeure des écoles | École élémentaire Jean Jaurès, Mantes-la-Ville (78) |
| 3. Mme DONNÉ-LACOUTURE Sylvie | technicienne recherche | Rectorat, Versailles (78) |
| 4. M. GUYON Olivier | professeur de lycée pro | Lycée Lavoisier, Porcheville (78) |
| 5. M. MARÉCHAL Bruno | professeur d'EPS | Collège Alexandre Dumas, Maurepas (78) |
| 6. M. TARDY Antoine | professeur certifié | Collège Léon Blum, Villiers-le-Bel (95) |
| 7. M. HOUDU Pascal | professeur des écoles | École primaire Jean Mermoz, Courbevoie (92) |
| 8. Mme BRAIVE Patricia | infirmière scolaire | Collège Jean Moulin, St-Michel-sur-Orge (91) |
| 9. Mme CAILLIE Albine | assistante sociale | DSDEN Val d'Oise, Osny (95) |
| 10. Mme GENESTE Laure | professeure certifiée | Collège Henri IV, Meulan-en-Yvelines (78) |
| 11. M. CAVALLUCCI Rémy | attaché d'administration | Lycée Robert Doisneau, Corbeil-Essonnes (91) |
| 12. Mme ROYER Geneviève | professeure agrégée | Lycée Richelieu, Rueil-Malmaison (92) |
| 13. Mme HOUTTEMANE Véronique | professeure des écoles | École primaire Foch, Écouen, (95) |
| 14. Mme HERROUX Rozenn | professeure d'EPS | Collège Nicolas Flamel, Pontoise (95) |
| 15. Mme RIEUX Ruth | professeure de lycée pro | Lycée Vassily Kandinsky, Neuilly-sur-Seine (92) |
| 16. Mme BATY Sandrine | professeure des écoles | École élémentaire Jules Verne, Viry-Chatillon (91) |
| 17. Mme COLLIN Evelyne | inspectrice de l'EN | DSDEN Val d'Oise, Osny (95) |
| 18. Mme BOUCHEZ Frédérique | adjointe technique | Lycée Albert Einstein, Ste-Geneviève-des-Bois (91) |
| 19. Mme SUSIC Yvéna | professeure agrégée | Lycée Clément Ader, Athis-Mons (91) |
| 20. Mme BELLARD Nathalie | professeure des écoles | Inspection, Sannois (95) |

Les résultats du CTA permettront de désigner le représentant au Conseil Inter-académique de l'Éducation Nationale (CIAEN) et, dans chaque département, les représentants au niveau de la commission de réforme, du Conseil Départemental de l'UNSS, du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD), du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

CHSCTA

Bruno Maréchal

CIAEN

Patrick Mathieu

Commission de réforme

Conseil Régional et Départemental UNSS

	78	91	92	95
CTSD	 Benjamin Fabas Collège Galilée Limay	 Eric Olivero Lycée Corot Savigny/Orge	 Christel Giroud Lycée G. Eiffel Rueil-Malmaison	 Stéphane Bigon Clg Les Coutures Parmain
CDEN	 Jérôme Lecam Clg Léon Blum Villepreux	 Séverine Bertrand Lycée R. Doisneau Corbeil	 Jocelyn Beurier Clg JB Clément Colombes	 Sylvain Quirion Clg F. Truffaut Gonesse
CHSCT	 Maud Istria Lycée L. Blériot, Trappes	 Marc Thieblemont Clg Delaunay Grigny	 Patrick Mathieu Clg Michelet Vanves	 Damien Georges Clg R. Doisneau Gonesse

SECTEUR PÉDAGOGIQUE

Comme son nom l'indique, ce secteur s'occupe de toutes les questions d'ordre pédagogique, c'est à dire de ce que nous mettons concrètement en œuvre dans nos gymnases, sur nos terrains pour atteindre la réussite de tous nos élèves. Nos pratiques du quotidien sont souvent des sources de questionnements, de remises en question, d'échanges entre collègues...et c'est bien pour toutes ces raisons que ce secteur nous tient tant à cœur car qui d'autre que le SNEP s'occupe de ces sujets ?

Le secteur péda de Versailles vous informe de l'actualité, organise des temps pour réunir la profession. Un colloque pédagogique a lieu, tous les deux ans, à la fac d'Orsay. Le dernier en date, qui s'est déroulé le 6 et 7 avril, a permis de réunir des chercheurs, des universitaires et de nombreux collègues de terrain. Cette année, une journée de l'EPS dans l'académie de Versailles est en cours de préparation pour le printemps. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé(e) !

ACTION JURIDIQUE

Dans le cadre de l'activité syndicale qu'il mène, le SNEP-FSU Versailles soutient, aide et accompagne les collègues injustement mis en cause, victimes de conflits et dont les conditions d'exercice du métier contribuent à une souffrance au travail. Il assiste et conseille les collègues pour faire valoir leurs droits (traitement, indemnités,...), y compris en étant contraints de saisir le Tribunal Administratif. Ce sont des dizaines de collègues qui, grâce à cette activité multiforme, ont été entendus et ont obtenu gain de cause.

CARRIÈRES

Les 28 représentants du personnel vous informent régulièrement à travers les stages mutations ou carrière, le bulletin académique, le site, la lettre d'info, les mails, le téléphone, les courriers, les rendez-vous...

Ils vérifient et analysent les projets rectoraux (plus de 20000 dossiers étudiés). Ils proposent des corrections, des améliorations lorsqu'ils siègent sur les mutations, les avancements d'échelon, les changements de grade (hors classe, classe exceptionnelle), les congés de formation (180 mois supplémentaires obtenus), les postes adaptés, les commissions de réforme (accidents du travail), les formations disciplinaires, pour les contractuels, professeurs et chargés d'enseignement d'EPS et les agrégés. Près de 1000 situations corrigées, 100 mutations supplémentaires ou améliorées, auxquelles il faut ajouter 120 mutations grâce aux interventions du SNEP FSU aux CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) qui ont permis des créations de postes en EPS. Un solde de plus de 40 postes en EPS sur les 4 dernières années dont 18 à la rentrée 2018.

Le SNEP-FSU intervient, dans le respect des règles en recherchant l'intérêt du plus grand nombre, avec des propositions pour aller vers plus d'équité, en revendiquant des créations de postes (mutations), des quotas de promotions en augmentation, un avancement déconnecté de l'évaluation et des moyens supplémentaires pour les postes adaptés et congés de formation.

TZR

Qu'il s'agisse des conditions de gestion (affectations) des TZR ou de leurs droits (services, forfait AS, indemnités), le SNEP-FSU Versailles intervient en permanence. En organisant, en début de chaque année scolaire, un congrès académique « spécial TZR », nous donnons aux collègues informations et moyens de se faire respecter. Quelques 200 TZR EPS y ont participé en 4 ans. L'activité déployée par le SNEP et le SNES-FSU, a contraint - depuis 3 ans - le Rectorat à appliquer la réglementation relative à l'indemnisation des frais de transport et de repas des TZR en AFA remplissant les conditions fixées par la réglementation ministérielle.



SPORT SCOLAIRE

Depuis le décret de 2014, nous avons obtenu que le forfait de 3h soit rétabli officiellement dans nos obligations réglementaires de service. Ce décret a confirmé l'attachement de notre profession au service public du sport scolaire. Le SNEP-FSU Versailles œuvre chaque année pour défendre et promouvoir notre mission d'animateurs d'AS. Il est présent dès septembre lors de chaque réunion des secrétaires d'AS. Aux côtés des élu-e-s des AS, il siège à tous les conseils départementaux et régionaux de notre académie. Il rencontre les cadres de l'UNSS Versailles et participe toujours activement aux journées bilans de fin d'année. Nous continuerons à agir pour le maintien d'un engagement fort de l'Etat, pour que le prix de la licence reste le plus modique possible, pour que les AS aient les moyens financiers leur permettant de développer leur activité et de se déplacer pour participer aux rencontres inter-établissements.

CONTRACTUELS

Le SNEP-FSU Versailles prend en compte et en charge les préoccupations des enseignants d'EPS non titulaires. En les réunissant, il a élaboré avec eux les revendications (emploi, titularisation, formation, indemnités) qu'il porte auprès de l'administration et des élus.

STAGIAIRES

Le SNEP-FSU Versailles s'attache chaque année à aller à la rencontre des stagiaires dès leur entrée dans le métier. Nous les informons dès l'obtention du concours via un bulletin spécifique stagiaire. Nous sommes fortement sollicités lorsque les stagiaires apprennent leur mutation dans notre académie, en particulier pour les collègues en provenance d'autres académies. Nous avons à cœur de les guider et de les rassurer. Nous sommes présents aux réunions d'accueil institutionnel et à l'ESPE. Nous réalisons des interventions dans les diverses antennes de l'ESPE pour informer les stagiaires sur « des éléments réglementaires et statutaires ». Nous organisons également des stages d'information sur les 2 phases de mutations. Nous rencontrons chaque année les services du Rectorat afin de faire un bilan des conditions d'affectation des stagiaires et faire des propositions d'amélioration. Nombre de celle-ci ont été prises en compte. Nous continuons de revendiquer une connaissance des "postes berceau" pour les prochaines phases de préférences géographiques. Enfin, nous nous attachons à répondre aux diverses questions des collègues et à les informer des différentes circulaires les concernant (reclassement, cumul d'activité, conditions de titularisation...).

EQUIPEMENTS INSTALLATIONS SPORTIVES

Des propositions concrètes,
des interventions régulières

L'accès à des équipements sportifs fonctionnels et adaptés est primordial pour la pratique de l'EPS et du sport scolaire.

Le SNEP FSU Versailles informe toute la profession des décisions budgétaires prises par les Départements (CD) et la Région (CR). Lors des stages de formation syndicale, il aide les collègues à intervenir en CA, auprès des CD, du CR et des élus. Il accompagne les équipes EPS pour l'élaboration et le suivi des dossiers revendicatifs.

Il agit avec et pour la Profession afin d'obtenir les crédits spécifiques (pédagogiques, locations d'installations sportives, accès aux piscines, transport).

Il intervient en audience et dans les instances (CDEN et CIAEN) pour que les besoins de chaque établissement soient pris en compte, particulièrement pour la natation.

Sur la base des 5 référentiels SNEP « Equipements pour l'EPS », le SNEP Versailles revendique un plan de construction / rénovation d'installations sportives en IDF. Il a obtenu de la Région IDF, la mise en place d'un groupe de travail pour les lycées.

DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE



COMMENT VOTER ?



1 Ouvrir son espace électeur :

cela permet de « créer son compte et son mot de passe ». Pour cela aller à l'adresse :

<https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm>

- Saisir son adresse de messagerie professionnelle, puis créer son mot de passe (8 caractères minimum, dont au moins une majuscule et un chiffre). A partir de là, vous pouvez vérifier les informations vous concernant pour les votes (profil électeur, scrutins auxquels vous participez, liste électorale).
- Si le mot de passe a été perdu : il faut retourner sur le site et cliquer sur son espace électeur, cliquer sur « mot de passe oublié » et vous recevrez sur votre messagerie professionnelle un lien pour en créer un nouveau.



2 Notice de vote :

dans votre établissement **entre le 5 et le 13 novembre**. Si cela n'est pas le cas, contactez le plus rapidement possible, votre section académique SNEP-FSU !



3 Voter dès le 29 novembre :

se munir de son identifiant contenu dans la notice de vote, de son adresse de messagerie professionnelle et de son mot de passe. Se connecter à :

<https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm>

- Saisir son identifiant électeur et son mot de passe personnel électeur.

Vous accédez au portail électeur

- Sélectionner le premier scrutin pour lequel vous allez voter (la procédure sera la même pour les 3 autres) et cliquer sur participer.
- Sélectionner la liste SNEP-FSU pour les CAP et FSU pour les CT, puis cliquer sur suite et vérifier si votre choix apparaît bien pour cliquer sur « je vote ».
- Répéter l'opération pour l'ensemble des votes puis accéder à la dernière page qui vous signalera si vous n'avez pas effectué l'ensemble de vos votes.
- Quand cela est fait, vous pouvez télécharger votre émargement (la preuve de votre vote).



4 Clôture des votes

Jeudi 6 décembre à 17h, heure de Paris...



Pour les CAP votez :

Pour les CT
votez :



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

REVALORISER NOS SALAIRES ET NOS CARRIÈRES

Avec PPCR, nous avons obtenu, pour tous, un début de revalorisation, qui passe, pour les agrégés, par :

- la revalorisation de la grille indiciaire ;
- l'accélération de la carrière : classe normale raccourcie et accès facilité à la hors-classe ;
- l'ouverture de la carrière des agrégés sur la hors-échelle B.

Les élus du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNESup-FSU agissent dans les CAPA de promotion :

- pour un accès encore élargi, sans barrage de grade, à la hors-classe ;
- contre l'arbitraire et le prétendu mérite et pour la prise en compte de critères objectifs ;
- pour l'accès à la classe exceptionnelle des collègues, dans un premier temps les plus avancés dans la carrière, et à terme de tous les collègues.

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DÉFENDRE NOS STATUTS

Les élus du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNESup-FSU agissent pour :

- l'amélioration des procédures de mutation et des conditions d'affectation ;
- la transparence et l'équité de traitement dans toutes les opérations de gestion ;
- la défense d'un contrôle paritaire des affectations des TZR ;
- le respect des statuts et de la qualification disciplinaire ;
- la réduction du temps de service ;
- la défense des droits individuels et collectifs.

Par leur action, les commissaires paritaires du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNESup-FSU ont obtenu :

- plus de 5 000 corrections de barèmes de mutation en 4 ans pour l'académie de Versailles ;
- de nombreuses améliorations du projet de mouvement et des mutations supplémentaires ;
- des améliorations significatives des affectations des TZR et de leur indemnisation.

PORTER UN PROJET ÉDUCATIF AMBITIEUX ET DÉMOCRATISANT

Pour conforter la place des professeurs agrégés dans le second degré comme dans l'enseignement supérieur et permettre la réussite de tous les élèves, le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNESup-FSU défendent :

- le respect de la liberté pédagogique et l'abandon des pressions managériales ;
- une formation initiale et continue de qualité et abondée ;
- le respect de la qualification disciplinaire ;
- une relance ambitieuse de l'Éducation prioritaire ;
- le maintien du bac comme 1^{er} grade universitaire par un examen national et final ;
- la reconnaissance des missions des agrégés dans le supérieur et un accès facilité à la recherche.

DANS LES CAP
COMME DANS LES CT :

ENSEMBLE, POUR
AVANCER !

Voter pour le SNES, le SNEP et le SNESup aux élections pour les commissions administratives paritaires (CAP) et pour la FSU pour les élections aux comités techniques (CT), c'est se donner :

- des élus travaillant à vos côtés, majoritaires dans la profession, déterminés à améliorer vos conditions de travail, d'affectation, de formation, de carrière et de rémunération ;
- des syndicats attachés à l'unité et la cohérence du second degré, fortement implantés dans les établissements, soucieux de défendre l'intérêt de chacun, le respect des missions et des statuts des personnels ;
- une fédération active dans tous les débats qui concernent nos professions, sachant obtenir des acquis en conjuguant combativité et négociation.



Je renvoie ma fiche au trésorier du département de mon établissement d'affectation (voir site snep versailles)

Identité	Date de naissance ___/___/___ Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom			Code établissement		
	Nom de jeune fille			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)		
	Mail			Situation administrative (entourez ci-dessous)		
	Téléphone fixe			TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
	Téléphone portable			Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire
		Disponibilité		Congés (parental...)		

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU		Envoi du bulletin FSU ("POUR")		Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin
	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique		<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique		
<p style="text-align: center;">Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale</p> <p><small>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.</small></p>					
Date et signature					

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2018-2019

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle											Catégorie/échelon										
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓											1 2 3 4 5/HEA1 6/HEA2 7/HEA3 8 9 10 11										
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS											100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
	Prof EPS classe normale biadmissible													149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe											199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
	Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex.											236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
	AE - CE - PEGC												120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE - PEGC Hors Classe													177 €	187 €	211 €	227 €					
	CE - PEGC Classe Ex.											211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
	MA et CDI											100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				
	Entourez votre catégorie professionnelle											Catégorie/échelon										
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓											1 2 3 4 5 6/HEA1 7/HEA2 8/HEA3 9/HEB1 10/HEB2 11/HEB3										
	Agrégé - CTPS											110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
	Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe											256 €	271 €	283 €			303 €	315 €	334 €			
	Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.											283 €					303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €
Prof EPS ou prof de sport stagiaire à l'externe											100 €											
Agrégé stagiaire sur 1er poste											110 €											
Congé parental - disponibilité											46 €											
Contractuel (CDD) temps plein à l'année											44 €											
Autre contractuel (CDD)											30 €											
Congé de formation											102 €											
Retraité-e : Montant de la pension mensuelle (net)																						
Inférieur à 1001 € → Groupe 1											51 €	Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4		94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		148 €					
Entre 1 001 € et 1 300 € → groupe 2											68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5		103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		160 €					
Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3											83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10		168 €					
												Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7		134 €								

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.

Abonnement Bulletin	
Non syndiqués	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiants STAPS	20 €

Je choisis de payer ma cotisation...

- 1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepsfu.net>
- 2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)
- 3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT 	<small>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</small>	
	Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Compl. d'adresse _____ CP - Ville _____ Pays _____ Code IBAN _____ Code BIC _____	
	Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	
	NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/>	
	MERCI DE JOINDRE UN RIB	
	Pour le compte de SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : _____ Le : _____ Signature : _____	
	CREDIT D'IMPOT Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation. <i>Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.</i>	